

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 16 (1940-1941)
Heft: 14

Artikel: Le service complémentaire féminin en Suisse (S.C.F.)
Autor: Forcart-Respinger, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-710256>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le service complémentaire féminin en Suisse (S.C.F.)

Une vague d'enthousiasme et de fierté souleva les femmes suisses, lorsqu'en mars 1940 parut dans la presse un appel adressé par le chef de la nouvelle section créée dans l'état-major de l'armée, le colonel-divisionnaire de Muralt. Enfin le désir fervent de milliers de femmes devait être exaucé: l'armée faisait appel à leur bonne volonté! Depuis les premiers jours de la mobilisation les femmes auraient désiré servir activement le pays, mais les autorités militaires étant encore trop occupées à organiser les services auxiliaires masculins, les femmes durent attendre. Elles n'attendirent d'ailleurs pas les bras croisés! Le service auxiliaire civil fut organisé dans presque tous les cantons, et les résultats obtenus par l'aide bénévole de milliers de femmes furent excellents. Mais d'autres, qui disposaient de leurs forces et de leur temps, auraient aimé faire davantage. Enfin, les conductrices d'automobiles furent appelées à un cours d'instruction, organisé par la Croix-Rouge. 332 femmes et jeunes-filles, après avoir été soumises à une courte éducation militaire, furent les premières à être incorporées dans l'armée, pour faire partie du personnel sanitaire motorisé. Dès les premiers jours de septembre 1939, la Croix-Rouge suisse avait mobilisé un grand nombre d'infirmières, samaritaines et éclaireuses, mais les autres femmes, qui désiraient se mettre à la disposition du pays, durent attendre. L'exemple héroïque des Lottas finlandaises donna un nouvel essor aux efforts et à la volonté exprimée toujours plus clairement des femmes suisses: «Nous aussi, nous voulons et pouvons aider!» Les travaux d'organisation se coordonnèrent, et l'état-major de l'armée commença à s'occuper activement de la question. Le résultat fut la création de la section «Service complémentaire féminin» (S.C.F.) dans l'état-major de l'armée.

Dès le début, différentes catégories furent prévues:

1. a) les femmes qui se mettent entièrement à la disposition, n'importe où et n'importe quand;
- b) les femmes qui peuvent disposer de tout leur temps, mais qui veulent rester à leur domicile;
- c) la catégorie «conditionnelle» qui comprend les femmes qui ne seraient disponibles qu'en cas de guerre. Il s'agit de femmes qui perdraient leur occupation, ou dont le mari serait mobilisé.
2. La 2^{me} catégorie comprend le service complémentaire civil. Les femmes ne reçoivent pas de livret de service, leur travail est entièrement bénévole. Elles n'ont ni les droits ni les devoirs du soldat.

L'inscription dans le S.C.F. militaire est entièrement facultative; mais une fois le livret de service signé, la nouvelle recrue doit se considérer comme soldat: elle doit obéir à un ordre de marche et doit tenir les autorités militaires au courant de chaque changement de domicile, demander un congé militaire, si elle désire quitter la Suisse.

Mais il ne suffit pas de s'inscrire, pour être admise dans les rangs du S.C.F. Un recensement, analogue à celui des hommes, a été organisé dans toute la Suisse. Chaque femme qui avait rempli le questionnaire fut appelée à subir un examen. Ce recensement ne comportait pas seulement la visite militaire; les aptitudes et les possibilités de chaque recrue furent examinées soigneusement par les directrices de recensement. Ce travail se fit par canton, appuyé par les autorités militaires cantonales.

Les femmes qui se présentèrent furent inscrites dans les différentes catégories du S.C.F. ouvertes aux femmes.

Mais elles durent prouver qu'elles possédaient les connaissances nécessaires pour fournir un travail utile. En plus, leurs possibilités sociales furent examinées, car le S.C.F. ne veut pas troubler la vie de famille ni entraver la vie économique. La mère d'enfants en bas âge ne doit pas s'inscrire dans le S.C.F. Les femmes qui occupent une place dans la vie économique et commerciale du pays ne doivent pas non plus se mettre sur les rangs, car c'est inutile de creuser une brèche, pour faire partie de la nouvelle organisation.

Physiquement les femmes du S.C.F. doivent être robustes et saines; car le travail dans l'armée est fatigant, et on ne saurait que faire de femmes qui fléchissent au premier effort. Heureuse-

ment, peu nombreuses sont les femmes qui durent être refusées après l'examen sanitaire; un refus est toujours une grande déception pour celle qui désire servir son pays.

La plus grande difficulté fut de placer chaque femme dans la catégorie qui correspondait à ses facultés, — et peut-être pas toujours à ses désirs. La tâche d'une directrice de recensement demande beaucoup de tact et de perspicacité. Car le S.C.F. ne veut pas de femmes qui s'inscriraient pour d'autres motifs que le désir de servir la patrie et la volonté de se sacrifier pour elle.

Fin juillet, les recensements furent terminés dans toute la Suisse. Des cours d'instruction furent prévus. Mais les unités de l'armée n'attendirent pas que les nouvelles recrues aient été formées militairement; des demandes affluèrent, et le bureau central de la section dut envoyer des S.C.F. dans les établissements militaires et dans les unités.

Les résultats obtenus furent pour la plus grande part entièrement satisfaisants: les femmes se mirent à l'œuvre avec conscience et bonne volonté. Leur travail permit de licencier un grand nombre de soldats réclamés par leurs occupations civiles.

Mais le nouveau chef de la section S.C.F. ne se contenta pas de ce résultat; il se rendit compte qu'une meilleure éducation militaire était indispensable pour toute femme inscrite dans les rangs du S.C.F. Le colonel Sarasin, qui avait succédé dès le début de mai au colonel divisionnaire de Muralt, réussit, par un travail acharné, à organiser dans le plus bref délai des cours d'une durée de deux semaines, — cours qui sont obligatoires pour toutes les femmes des catégories 1. a) et b). Une éducation militaire et professionnelle est donnée aux recrues. — professionnelle dans le sens de l'adaptation militaire aux connaissances techniques. Les femmes apprennent à se soumettre à la discipline militaire, — chose inconnue et assez difficile pour nos jeunes filles et femmes indépendantes! Elles apprennent à se rendre compte des devoirs envers la patrie, l'armée et elles-mêmes. L'esprit y est excellent; car, si la vie militaire est un peu rude, elle donne des satisfactions inoubliables. L'éducation nationale y est pratiquée avec conscience, et les femmes qui, à la fin de chaque cours, prêtent serment, emportent un souvenir qui ne s'effacera pas.

L'organisation du S.C.F. telle qu'elle fut comprise dès le début, se résume comme suit:

Le chef de la section est secondé par un état-major se composant de neuf dames, qui représentent les différentes parties et en même temps les principales organisations féminines de la Suisse; elles forment le comité central. Celui-ci a constitué dans les différents cantons des comités cantonaux avec une présidente et une directrice de recensement. Tous les ordres sont donnés par la section, mais ils sont exécutés par les autorités cantonales. Ainsi l'adaptation se fait selon les besoins et les possibilités des différentes parties de la Suisse.

Le bureau central de la section comprend en outre un officier d'ordonnance et un officier d'instruction — le commandant des cours. Un fourrier s'occupe des questions techniques; le reste du travail est accompli par les femmes. Les S.C.F. ont droit à la solde du soldat et à l'assurance militaire; quand elles sont en service, elles ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que lui; en service actif, elles ont les mêmes conditions de vie que leurs camarades masculins. Les soldats ont regardé, au début, avec une certaine méfiance ces nouveaux membres féminins de l'armée. Mais quand ils ont vu que les femmes ne demandaient pas autre chose qu'eux, qu'elles se pliaient facilement aux exigences de la vie militaire, ils les ont reçues au contraire avec beaucoup de cordialité.

L'organisation de S.C.F. est jeune encore, elle devra s'adapter et se perfectionner. Mais une chose est certaine: sous la direction active et énergique de son chef, avec la collaboration de femmes d'expérience, le S.C.F. se développera et sera dans l'avenir une des forces de notre pays.

E. Forcart-Respinger,
Chef de presse du S.C.F.